

Le frère Langlois est bien éprouvé toute sa famille ayant été malade depuis le 15 Déc., jusqu'à il y a quelques jours où, pour comble de malheur le mort vient d'enlever à son affection dans l'espace de huit jours, deux de ses garçons bien-aimés, dont l'un âgé de 9 mois, et l'autre de 13 ans. La santé de la femme de notre frère est aussi très précaire, et inspire des craintes sérieuses.

Pour un frère éprouvé,
Voilà un frère éprouvé.

Nous engageons humblement les succursales qui n'ont pas encore répondu à l'Appel de frère Z. A. Langlois de bien vouloir le faire au plus tôt possible, vu que la condition de la famille de ce frère est vraiment critiquable.

P. A. Gouin, Ptre,
Aviser Spirituel, Suc. No. 164, A. C. B. M.
Nicolet, P. Que.

Noces d'Argent.

A une assemblée des membres de la succursale St. Alexandre, No. 270 de l'A. C. B. M., tenue le 2 Mars 1898, il a été unanimement résolu que leurs plus sincères félicitations soient présentées au Révérend Frère Charles Frs. Jos. Bourque, Ptre, chancelier et directeur spirituel, à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de sa prise et que le Secrétaire Archiviste soit autorisé à publier dans l'organe officiel LE CANADIEN.

Accuses de Reception.

Révd. A. E. Burke, Grand Député Provincial et Agent de l'A. C. B. M. pour l'île du Prince Edouard:—

J'accuse, pour les bénéficiaires, réception de \$1,000, montant de la police sur la vie de feu D. F. Murphy dans l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada.

Je prends ce moyen de remercier le Grand Conseil de l'A. C. B. M. du Canada, au nom des bénéficiaires de feu Frère Murphy, et je recommande par la présente l'A. C. B. M. à tous les jeunes gens Catholiques comme une association qui, à part d'autres avantages, fournit l'assurance sur la vie à des taux que l'on trouve parmi les plus bas que l'on peut se procurer en Canada.

E. WALKER, Exécutour,
Rollo Bay, 20 Février, 1898.

St. Jean, N. B., 31 Mars, 1898.

Aux Officiers et membres de la succursale No. 267, A. C. B. M. Truro, N. E.

Messieurs—J'accuse avec reconnaissance réception, par l'entremise de votre Secrétaire Archiviste, Mr. John B. Jacobs, d'un chèque de \$1,000, montant de la police d'assurance sur la vie de mon défunt mari, James Hennessey, dans votre association. Je désire vous exprimer ma sincère et profonde gratitude pour votre prompt remise et j'espère que tous les Catholiques qui ont à cœur le bien-être de leurs familles ne tarderont pas d'entrer dans votre association.

Que Dieu bénisse l'A. C. B. M., c'est la prière sincère de

CLARA HENNESSEY.

Truro, N. E., 24 Mars, 1898.

Aux Officiers et membres de la Succursale No. 267, A. C. B. M., Truro, N. E.

Messieurs—J'accuse réception, par l'entremise de votre Secrétaire Archiviste, Mr. John B. Jacobs, d'un chèque de \$1,000, montant de la police

d'assurance sur la vie de mon défunt fils, John McIsaac, dans votre Association. Je désire en même temps vous exprimer ma profonde appréciation et ma sincère gratitude pour l'intérêt fraternel et charitable que vous m'avez porté dans la mort si soudaine de mon défunt fils et particulièrement à l'occasion de ses funérailles.

Votre association mérite le support de tous les Catholiques qui ont à cœur le bien-être de leurs familles ou de ceux qui dépendent d'eux.

Je demeure, Messieurs, avec beaucoup d'estime et de gratitude,
Mary McIsaac.

COMMUNION PASCALE.

Le Dimanche des Rameaux les membres de la succursale No. 1, London, Ont., ont reçu la Sainte Communion, en corps. Il y avait un grand nombre de membres que d'habitude, du sans doute à une circulaire très bien rédigée que le président, Frère J. P. Murray, fit parvenir à chaque membre. Frère Murray est, croyons-nous, le plus jeune membre qui ait occupé la position de Président de cette succursale, et sa détermination de faire adhérer aux règlements fondamentaux de notre association ceux parmi lesquels il préside, reflète certainement beaucoup de crédit sur lui.

DESIGNEZ VOTRE BÉNÉFICIAIRE.

Dit, The London Free Press:—

Les polices d'assurance dans les sociétés fraternelles et de bienfaisance doivent désigner la personne ou les personnes auxquelles la police est payable, ou la somme en question sera sujette aux réclamations des créanciers de l'assuré. Mads. James Fawcett, de Dunnville, Ont., n'a pu, en Cour à Toronto, dernièrement, recouvrer \$2,000, le montant de la police de son mari dans les "Select Knights of Canada," parce que la police était faite payable suivant testament, et le testament lui laissait la balance après les dettes payées. Un Statut d'Ontario, concernant les sociétés de bienfaisance stipule que telle assurance jusqu'à concurrence de \$2,000 sera exempte de toutes réclamations de la part des créanciers de l'assuré, et à sa mort sera payée à la personne ou aux personnes y ayant droit d'après les règlements de la société, ou sera appliquée par la société tel qu'il pourra être pourvu par ces règlements, à l'exception de toutes réclamations par le représentant personnel ou les créanciers du défunt. Si la somme est ainsi payée en bonne foi par la société, mais à la fausse personne, cette somme ne peut être recouvrée de la société, mais peut l'être de la personne qui l'a reçue injustement. Son Honneur le juge Street a obtenu, en déboutant la demande de la veuve sous cet acte, que vu qu'elle n'était pas désignée comme bénéficiaire sur la police l'Acte ne s'appliquait pas.

CONVENTIONS TRIENNALES.

Moncton, N. B.

Mr. l'Éditeur:—

Cher Monsieur et Frère, A en juger par l'impulsion de l'opinion que l'on entend émettre de tous côtés et particulièrement dans les colonnes de notre organe "LE CANADIEN," à l'effet que les mots "Conventions Biennales" seront éliminés à la prochaine convention et remplacés par "Conventions Triennales," si cet amendement est

adopté il sera certainement apprécié par un grand nombre des membres de l'association comme un acte dans la direction propre à réduire les dépenses de nos conventions devenues si coûteuses. Les bons résultats de ces conventions, soit socialement, financièrement ou numériquement, s'il y en a, ne nous dédommagent pas si l'en fait de l'énorme dépense encourue. Si nous avons à la tête de notre association les meilleurs hommes possibles et en lesquels, à cause de leur mérite et de leurs principes des affaires, nous plaçons notre entière confiance, de même que les affaires de notre association, pour deux ans, pourquoi ne pas continuer cette même confiance durant trois ans. Le Comité des Finances fait l'audit des livres de l'association, lesquels il trouve corrects, la position financière de l'association est dans une condition satisfaisante, les syndics remplissent leurs devoirs en la même manière assidue: qu'est-il besoin de plus, leurs rapports nous sont transmis par "LE CANADIEN?" Il n'est pas nécessaire de faire une dépense de sept à huit mille dollars pour accepter leurs rapports, tel que soumis, car, Mr. l'Éditeur, il y a très peu en plus de cela à notre convention, à part la modification de quelques clauses de la constitution, et souvent sans nécessité.

Vous remerciant pour l'espace, j'offrirai, dans votre prochain numéro, une suggestion pour procéder à faire la convention Triennale moins dispendieuse même que nos Conventions Biennales actuelles.

Fraternellement à vous,
JOHN SUTTON, Jr.

L'A. C. B. M. est la moins coûteuse, la plus sûre et la meilleure association pour les Catholiques. Pas d'incertitude, pas d'intérêts contradictoires, pas de dépenses extravagantes, pas de surplus énormes, pas de caprices d'officiers, pas de fluctuation dans la valeur des polices, pas de bureau d'un million de dollars, pas d'officiers recevant de gros salaires, pas de spéculation sur placements de l'argent des membres dans l'A. C. B. M. Pour le montant d'affaires faites, le coût d'administration de l'A. C. B. M., est infiniment plus bas que dans toute autre Association sur le plan des cotisations ou organisation d'assurance sur la vie, sur le continent.

Resolutions de Condoleances.

A une assemblée de la succursale No. 238, Québec, P. Q., les résolutions de condoléance suivantes ont été adoptées:

Proposé par Frères L. V. Dion, J. F. Arcl et E. Bergevin, secondé par Frères L. Z. Trudelle, E. A. Matte et J. Savard—Que cette succursale a appris avec regret la mort de Frère E. Mohot, président de la succursale No. 246 du Cap St. Ignace et que cette succursale offre ses plus sincères sympathies à la famille du défunt pour la perte qu'elle vient de faire et il est aussi résolu que copie des présentes résolutions soit adressée à la succursale No. 246 avec prière d'en transmettre copie à la famille du défunt.

Proposé par Frère Ed. Lebel, secondé par Frère J. E. Roy. Que cette succursale a appris avec regret la mort de la mère de deux de ses membres, les frères C. J. Dunn et Albert Dunn, et aussi belle-mère du président de la succursale et que les membres de la dite succursale leur offrent leurs plus sincères sympathies pour la perte qu'ils viennent de faire.

A une assemblée régulière de la succursale No. 193, St. Jean Baptiste, Man., la résolution suivante fut proposée et adoptée unanimement:

Attendu qu'il a plu à Dieu dans Sa sagesse infinie de rappeler à Lui le fils chéri de notre estimable frère Joseph Ste Marie, il est résolu. Que les membres de cette succursale reconnaissent avec un profond regret la perte éprouvée par Frère Ste Marie par la mort

de son fils bien aimé et lui expriment ainsi qu'à sa famille éplorée leurs cordiales sympathies dans leur douleur et que copie de ces résolutions soit remise à Frère Ste Marie et une copie au journal officiel, LE CANADIEN.

Extrait des minutes d'une assemblée régulière des membres de la succursale No. 129 de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle, tenue à Granby, P. Q., le troisième jour du mois de Février mil huit cent quatre vingt dix huit, sous la présidence de Mr. le Président frère H. E. Comtois.

Il est proposé par fr: L. A. Lessard.
Secondé par fr: J. Bte Jeannot.
Que c'est avec une vive douleur que les membres de la Succursale No. 129 ont appris la mort de Madame M. Craig, Epouse bien-aimée de leur confrère P. L. Hamel, et qu'ils sympathisent de tout cœur avec lui dans le malheur qui vient de le frapper.

Extrait des minutes d'une assemblée régulière des membres de la Succursale No. 129 de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle, tenue à Granby, P. Q., le troisième jour du mois de Mars, mil huit cent quatre vingt dix huit, sous la présidence de Mr. le Président, fr: H. E. Comtois.

Il est proposé par fr: O. N. Paré.
Secondé par fr: James Lynch.
Que c'est avec un profond chagrin que les membres de la Succursale No. 129 ont appris la mort de fr: Félix Gatiou, Chancelier ancien de cette succursale; Et qu'ils sympathisent de tout cœur avec sa digne Epouse dans le malheur qui vient de la frapper, et lui offrent leurs plus sincères condoléances;

Et que copie de la présente résolution soit transmise à l'Epouse du défunt, ainsi qu'au journal officiel de l'Association, "LE CANADIEN."

A une assemblée régulière des membres de la Succursale No. 209 de l'A. C. B. M. de Louisvillle, tenue dans ses magnifiques salles, lundi le vingt huitième jour de Février 1898 à 8 hrs. P. M. il a été unanimement proposé et adopté ce qui suit:—

Proposé par frère L. A. C. Boucher secondé par frère L. P. Dallaire, que c'est avec un véritable chagrin que les membres de la Succursale No. 209 de l'A. C. B. M. ont appris la mort du père de notre estimé président Louis Asselin, que les membres de cette succursale désirent offrir à M. Asselin, leur plus sincères condoléances dans le malheur qui vient de le frapper. Adopté.

Proposé par frère L. A. Nobert, secondé par frère F. X. O. Lacoursière, que copie des présentes résolutions soient transmises à la famille Asselin ainsi qu'au journal officiel de l'Association "LE CANADIEN."

A une assemblée régulière de la succursale No. 289, St. Joachim, Ont., la résolution suivante fut proposée et adoptée unanimement: Attendu qu'il a plu à Dieu dans Sa Sagesse infinie d'appeler à Lui la fille aînée de notre estimable frère Pitre Levasseur.

Résolu:—Que les membres de cette succursale reconnaissent avec un profond regret la perte éprouvée par frère Levasseur par la mort de sa fille bien aimée et lui expriment ainsi qu'à sa famille éplorée leurs cordiales sympathies dans leur douleur.

A une assemblée de la succursale No. 87, Montréal, P. Q., tenue le 16 Janvier, la résolution suivante a été adoptée:

Proposé par frère A. Dupatit, secondé par Frère G. Renaud, que les membres de cette succursale ont appris avec regret la mort de l'Epouse de frère Joseph Mayer.

A une assemblée régulière de la Succursale No. 164, de Nicolet P. Que, tenue le 21 Mars 1898, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité: Proposé par le frère Z. A. Langlois, secondé par le frère A. O. Clouthier, que les membres de cette Succursale ont appris avec chagrin, la mort de Mr. Jos. Denis Hormisdas, enfant bien-aimé de frère Denis Beliveau.

Que la famille veuille bien accepter les sympathies et condoléances des membres de cette succursale.

Que ces résolutions soient inscrites dans les Archives, qu'une copie soit transmise à la famille, et une autre, à notre organe officiel "LE CANADIEN" pour être publiée.

A une séance régulière de la Succursale No. 164 de Nicolet P. Que, tenue le 21 Mars 1898, la résolution suivante a été adoptée unanimement.

Proposé par le frère E. L. Desilets, Président, secondé par frère H. Duval, Asst. Sec. Arch.

Que les membres de cette Succursale ont appris avec un profond regret, la mort de Jos. Edward Mendoza âgé de 9 mois et de Jos. Arthur Georges, âgé de 13 ans, tous deux enfants bien aimés de frère Z. A. Langlois, Sec. Archiviste.

Que la famille veuille bien accepter les sympathies et condoléances des membres de cette Succursale.

Que ces résolutions soient inscrites dans les Archives. Qu'une copie soit transmise à la famille.